Alcohol and Gaming Commission of Ontario
90 Sheppard Avenue East
Suite 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est
Bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Tel./Tél:416 326-8700 or/ou 1 800 522-2876 toll free in Ontario/sans frais en Ontario

Rapport du juge en chef

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa	
Date	Mercredi 21 mai 2025	**Heure de départ**	18 h 00
Conditions météorologiques	Courses 1 à 10 : Nuageux (Temp. : 12 °C)	**Vent**	20 km/h Est
État de la piste	Courses 1 à 10 : Rapide (Variante 0 s)		
Nombre de courses	10	**Courses de qualification**	Ø
Inscriptions totales	69/76		
Total des paris mutuels	$ 132,406		

	Contact vétérinaire	Dr M. Rocheleau		Réunion de paddock		Réunion d'entretien des pistes

Juge en chef	**Juge associé**	**Juge associé**
Weber Michael	Coles Sharla	Rourke, Katelynn

Rapport sur les courses de la journée :
(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)…

Bureau :

- Un retrait hâtif a été effectué par les juges du cheval, "DRINKLIKEHENRY", de la Course 3 (transport).
  L'entraîneur, Guy Roy, en a été averti.

- Un entretien instructif a eu lieu avec le conducteur, William Roy, concernant sa stimulation dans le dernier droit du cheval, "FRIAR VOLTAIRE" lors de la Course 7, disputée le 14 mai.
  Après avoir visionné la vidéo de la course et discuté des exigences sur les stimulations, le participant est maintenant pleinement conscient de ce qui est considéré comme une stimulation autorisée et aucune autre action n'est à prévoir.

- Un entretien instructif a eu lieu avec le conducteur, Patrick Shepherd, concernant sa stimulation dans le dernier droit du cheval, “DOCDOR MICKEY” lors de la Course 10, disputée le 18 mai.
  Après avoir visionné la vidéo de la course et discuté des exigences de la règle 22.23.03(c) de la CAJO (fouet en dehors des limites du sulky), le participant est maintenant pleinement conscient de ce qui est considéré comme une stimulation autorisée et aucune autre action n'est à prévoir.

- Examen tenu avec Ryan Guy concernant sa stimulation dans le dernier droit du cheval, “STAR DOG”, lors de la Course 7, disputée le 14 mai.
  Après avoir examiné la vidéo de la course et discuté des règles de la CAJO 22.23.03(c) (fouet en dehors des limites du sulky) et 22.23.02(b) (pas en lice pour une position significative), un avertissement officiel a été inscrit sur la licence du participant quant aux règles susmentionnées.

Courses :

1. Rien à signaler.

2. Rien à signaler.

3. Rien à signaler.

4. Nous avons discuté de la cadence de la course avec le conducteur du #2, “ARIZONA JACKSON”, (Clarke Steacy), arrivé en 2^{e} position, au sujet du deuxième quart (26^{3} 57 125 153^{2}).
   Compte tenu de l’explication qu’a donnée M. Steacy et du fait que les chevaux qui suivaient n’ont pas été gênés, le jury n’a pas considéré qu’il s’agisse d’une infraction à la règle 22.05.01 (k) de la CAJO (cadence comparable à la classe) et n’a donc pas imposé de sanction.
   Rien d’autre à signaler.

5. Examen de la cadence de la course avec la conductrice du #1, “LE POINT DE VIRAGE”, (Marie-Claude Auger), arrivé en 5^{e} position, au sujet du deuxième quart (26^{1} 56^{4} 125 154^{1}).
   Compte tenu de l’explication de Mme Auger, de la classe de la course et de son déroulement, le jury n’a pas considéré qu’il y ait eu une infraction à la règle 22.05.01 (k) de la CAJO (cadence comparable à la classe).
   Rien d’autre à signaler.

6. Nous avons discuté de la cadence de la course avec le conducteur du #1, “PARTY VIBES”, (Pascal Bérubé), arrivé en 4^{e} position, au sujet du 2^{e} quart (27 58^{1} 126^{3} 156^{2}).
   L’explication qu’a donnée M. Bérubé a été acceptée, bien qu’il ait été averti en vertu de la règle 22.05.01 (k) de la CAJO (cadence comparable à celle de la classe).
   Rien d’autre à signaler.

7. Le #2, “MVPS DAUGHTER”, (Jerome Lombart), a été examiné après la course par le vétérinaire de la CAJO qui l’a déclaré apte à concourir.

   Le #3, “DONATOVER”, (Pascal Berube), a subi un bris d’équipement (perche de rênes), après le départ et a terminé la course avec de l’équipement brisé.
   Rien d’autre à signaler.

8. Nous avons demandé au conducteur du #4, “ALLISON BAY”, (Emil Toth), pourquoi son pied droit n’était pas dans l’étrier dans le dernier droit.
   L’explication qu’a donnée M. Toth a été acceptée et, comme il n’y a pas eu de contact avec le cheval, aucune autre action n’a été requise, bien qu’on ait rappelé au participant de garder les pieds dans les étriers pour la durée de la course.
   Rien d’autre à signaler.

9. Rien à signaler.

10. Le #8, “HELLAS ROCKET”, (Sebastien Turenne), devra se qualifier pour le temps (203^{1}).
    Rien d’autre à signaler.

Réclamations :
Course 7
Le #4, “RIVERIA BEACH” (2), pour $15,000, par Michel Lagace (entraîneur).

Le #5, “CROSSFIT”, (1), pour $ 12,000, par Daniel St. Pierre (entraîneur).